

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 705

présenté par
M. Matras

ARTICLE 23 BIS

I. – Au début de l’alinéa 11, substituer à la référence :

« Art. 15-15. – »,

la référence :

« Art. 15-14. – ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 14, substituer à la référence :

« Art. 15-16. – »,

la référence :

« Art. 15-15. – ».

III. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer à la référence :

« 15-15 »

la référence :

« 15-14 ».

III. – En conséquence, après l’alinéa 14, insérer l’alinéa suivant :

« 8° À la seconde phrase du quatrième alinéa, à la fin du cinquième alinéa, et à la fin de l’avant-dernier alinéa de l’article 15-4, à la fin de la seconde phrase de l’article 15-10, à la fin du troisième

alinéa, à la seconde phrase du quatrième alinéa, au cinquième alinéa, et à l'avant-dernier alinéa de l'article 15-13, la référence : « 15-14 » est remplacée par la référence : « 15-15 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.